PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER: 9235-00-12

COMITÉ DE RÉSOLUTION DES CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 27 juin 2002

Convention collective du secteur institutionnel et commercial

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ:

M. Jacques Labonté

Président

M. Claude Lavictoire Représentant syndical

M. Hugues Thériault Représentant patronal

L'association internationale des travailleurs de métal en feuille, ferblantiers, couvreurs, travailleurs en ateliers, Local 116

- Requérante -

Fraternité nationale des charpentiersmenuisiers, section locale 9

- Intimée -

Les installations L.R.G.

et

CSN-Construction

et

CSD-Construction

Partie(s) intéressée(s)

Litige:

Installation de partitions en acier galvanisé pour compartimenter le

système de ventilation

Chantier: Caisse de dépôt et placement du Québec à Montréal

- DÉCISION -

le consilie allies de

> Conflit de compétence 9235-00-12

Page 1

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.04 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 25 juin 2002 pour disposer du litige entre les métiers de ferblantier et de charpentier-menuisier au chantier "Caisse de dépôt et placement du Québec" à Montréal.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du comité ont convenu que monsieur Jacques Labonté agirait à titre de président du comité dans le présent dossier.

VISITE DE CHANTIER

Les membres du comité s'entendent pour faire une visite du chantier qui a eu lieu le 26 juin 2002 à 10 h au 400, rue Viger à Montréal.

Outre les membres du comité, étaient présents à cette visite:

MM. Rémy St-Hilaire, des installations L.R.G.
Alain Pigeon, du Local 116
Rolland Vandaele, du Local 116
Serge Dupuis, du Local 9
Daniel Fillion, du Local 9
Normand David, de la CSN-Construction
Jocelyn Sénécal, de la CSN-Construction
Roger Huot, de la CSD-Construction

À cette visite les membres du comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours, et monsieur Rémy St-Hilaire a répondu à leurs questions.

Le Comité a profité de cette visite pour voir la possibilité de rapprochement entre les parties.

AUDITION

L'audition a eu lieu le 27 juin 2002 au bureau de la Commission de la construction du Québec, au 3400 Jean-Talon ouest, à Montréal à compter de 9 heures.

Outre les membres du comité, étaient présents à cette audition:

MM. Alain Pigeon, du Local 116
W.F. Ridders, du fabricant Raynover inc.
Rémy St-Hilaire, des Installations L.R.G.
André Bordage, de l'ACQ
Normand David, de la CSN-Construction
Roger Huot, de la CSD-Construction

• Constat de conflit d'intérêts

Après vérification, les parties impliquées reconnaissent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts concernant l'audition de ce comité de résolution de conflits de compétence.

Conflit de compétence 9235-00-12

Page 2



Rapprochement des parties

Le Comité tente à nouveau de rapprocher les parties.

Monsieur Alain Pigeon dépose copie d'une lettre datée du 26 juin 2002 signée par monsieur Serge Dupuis de la Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers, section locale 9, à l'effet qu'il se retire du dossier.

Monsieur Normand David, de la CSN-Construction, et monsieur Roger Huot, de la CSD-Construction profitent de l'occasion pour signifier aux membres du comité qu'ils se retirent également du dossier, et qu'ils ne feront aucune représentation sur ce dossier.

Argumentation du Local 116

Monsieur Alain Pigeon explique aux membres le pourquoi de sa demande. Il réclame la manutention et l'installation des partitions en acier galvanisé servant à compartimenter son système de ventilation.

Il dépose sa définition de métier, et il explique les paragraphes 11 a), b) et c). Il nous explique que c'est un nouveau concept de construction (système de ventilation au plancher versus système de récupération au plafond).

• Argumentation du fabricant

Monsieur W.F. Ridders explique, avec les plans du concept de la ventilation au plancher, le rôle que jouent les partitions en acier galvanisé et leur distribution, ainsi que le balancement du système de ventilation, et ainsi rencontre l'argumentation de monsieur Alain Pigeon du Local 116.

Monsieur Rémy St-Hilaire des Installations L.R.G. réitère les mêmes propos que monsieur W.F. Ridders.

DÉCISION

CONSIDÉRANT la visite de chantier;

CONSIDÉRANT les arguments présentés par les parties;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 3 sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre;

Les membres du comité décident unanimement,

QUE la manutention et l'installation des partitions en acier galvanisé servant à compartimenter le système de ventilation au chantier de la Caisse de dépôt et placement du Québec à Montréal relèvent de la juridiction du métier de ferblantier.



Signée à Montréal, le 27 juin 2002

Jacques Vabonté
Président

Hugues Thériault Représentant patronal

Représentant syndical

Fage 1

Conflit de compétence 9235-00-12

Page 4